

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-56

LE JEUDI VINGT-CINQ JUIN 2026 A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M Éric Guillaume, Mme Marie-Claude CHARLES, M Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M Franck BRUYELLE, M Philippe BEUGNON, M Philippe CHEBOT, M Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,

SECRETAIRE : M. Éric GUILLAUME

date d'affichage : 18/05/2026

nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	10
votants :	14
Quorum :	8

EXCUSES ayant donné pouvoir

M. Didier DUFOURMANTEL à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Annie DUFOURMANTEL à Mme Marie-Claude CHARLES
Mme Adeline CANIS à Éric GUILLAUME
Mme Alexandra VITRAC à M. Romain PANCHER

ABSENTE EXCUSEE :
Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU ET INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 et R.2225-9

Vu l'arrêté ministériel n°INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise

Considérant le règlement départemental de DECI du Val d'Oise version du 28 février 2017

Considérant la délibération du SIEVAM en date du 07 décembre 2023 proposant aux communes adhérentes une prestation afférente au contrôle technique des points d'eau incendie communaux

Considérant le coût de la prestation proposée par la SIEVAM au 1^{er} janvier 2026 fixé à 25 € HT par PEI (Point d'eau incendie)

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de confier le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune au SIEVAM et autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention 2026 définissant les prestations de contrôle technique des points d'eau incendie communaux.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Éric GUILLAUME

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Guillaume', is written over the printed name.



Envoyé le : 30/06/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le : 30/06/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com